

## ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500272



**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA TÉLÉCABINE DE  
"COMBELOUVIÈRE" COMPRENANT DÉFRICHEMENT -  
DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL - COMMUNES DE  
LA LÉCHÈRE ET DES AVANCHERS-VALMOREL**

Le Maire de La Léchère (Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;  
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;  
 Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
 Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
 Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
 Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;  
 Vu le Code de l'environnement et les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 à 46 ;  
 Vu le Code de l'urbanisme ;  
 Vu le Code forestier ;  
 Vu la décision n° E25000258/38 du 29 octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gabriel REY en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Alain VINCENT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;  
 Vu la demande de permis de construire PC 073 024 25 06001 déposée en Mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, conjointement au PC 073 187 25 06001 déposé en Mairie de LA LECHERE, par La SAS Domaine Skiable de Valmorel pour la construction de la télécabine « COMBELOUVIERE » ;  
 Vu la demande d'autorisation de défrichement des emprises de l'appareil déposée le 03 décembre 2025 en Préfecture de la Savoie ;  
 Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09 décembre 2025 sur le contenu de l'étude d'impact du dossier de permis de construire en application du Code de l'environnement ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2026.

La Commune de LA LECHERE et la Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL sont autorités compétentes pour ouvrir et organiser une enquête publique unique relative à l'impact sur l'environnement de ce projet au titre de l'article R 123-3 du Code de l'environnement ; C'est elles qui prendront les décisions en vue desquelles l'enquête est requise. La Commune de LES

AVANCHERS-VALMOREL organise, centralise et coordonne l'organisation de l'enquête.

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de LA LECHERE, à une enquête publique environnementale portant sur le permis de construire la télécabine « COMBELOUVIERE », comportant une demande de défrichement, déposée par la SAS Domaine Skiable de Valmorel pour une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 26 janvier 2026 à 9h00 au mercredi 25 février 2026 à 17h00**. La Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL organise, centralise et coordonne l'organisation de l'enquête.

Le projet comporte :

La construction sur le DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL ; sur le territoire de la Commune de LA LECHERE et le territoire de la Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL ; d'une nouvelle télécabine 10 places « COMBELOUVIERE » aux caractéristiques suivantes : Débit maxi : 1 500 p/h - Longueur horizontale : 3 120,00 m - Altitude départ : 1 275,50 m - Altitude arrivée : 1 560,50 m - Nombre de pylônes : 20.

Cet appareil viendra en remplacement :

Du téléski débrayable 4 places de Combelouvière construit en 1985 ;

Du téléski débrayable des Charmettes, construit en 1976 ;

Du téléski débrayable des Charmettes II, construit en 1986.

Ces 3 appareils, ainsi que leurs locaux techniques seront démontés dans le cadre du projet.

Un nouveau téléski débutants sera implanté au droit de la gare d'arrivée ; le téléski débutants actuel des Echappeaux sera démonté.

Le projet comporte également une demande d'autorisation de défrichement du layon de l'appareil.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

**Article 2 :** Monsieur Gabriel REY est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Alain VINCENT est désigné son suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête environnementale est constitué :

- Du dossier de demande de permis de construire de l'appareil, qui comprend en particulier l'étude d'impact correspondante et son résumé non technique, ainsi que le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- Des avis des services de l'Etat,
- De l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes – MRAe- en date du 09 décembre 2025,
- De l'avis complémentaire de la DREAL,
- Du mémoire en réponse à ces avis de la MRAe et de la DREAL.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 26 janvier au mercredi 25 février 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LA LECHERE du lundi au vendredi 9h-12h/13h30-17h et de la mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL du lundi au vendredi 9h-12h et mercredi 14h-17h30.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6994/>.

Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de LA LECHERE et en mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur centralisées à l'adresse du siège de l'enquête publique, Mairie de Les Avanchers-Valmorel, 173 Rue des Prés de la cure, 73260 Les Avanchers-Valmorel,
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-6994@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6994@registre-dematerialise.fr),
- Directement depuis le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6994/>.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

**Article 4** : Le Commissaire enquêteur siègera en personne à la disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales :

- A la mairie de LA LECHERE, lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 11h00 et jeudi 12 février 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- A la mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, mercredi 25 février 2026 de 15h00 à 17h00.

**Article 5** : Un avis portant les indications du présent arrêté au public sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales : Le Dauphiné Libéré et La Vie Nouvelle. Cet avis sera affiché sur les lieux habituels d'affichage public du territoire de LA LECHERE et de LES AVANCHERS-VALMOREL au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera, dans le même délai, affiché sur les lieux du projet, ou en un lieu voisin, visible depuis les espaces ouverts au public.

Cet avis figurera sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/6994/> et sur les sites internet des mairies [lalechere.fr](http://lalechere.fr) rubrique urbanisme/enquêtes publiques et [lesavanchers.fr](http://lesavanchers.fr) rubrique la commune/enquêtes publiques au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des Maires de chaque commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 6** : Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sont les arrêtés délivrant les permis de construire de la télécabine « COMBELOUVIERE » -PC 073 187 25 06001 par Le Maire de LA LECHERE et -PC 073 024 25 06001 par le Maire de LES AVANCHERS-VALMOREL, ainsi que l'arrêté portant autorisation de défrichement par La Préfète de la Savoie.

**Article 7** : Toutes informations complémentaires techniques nécessaires à la compréhension du projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Directeur de SAS Domaine Skiable de

Valmorel - Monsieur Antoine Bellet - Maître de l'Ouvrage.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête le maître de l'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur retournera son rapport et ses conclusions motivés accompagné des registres d'enquête, du dossier soumis à l'enquête et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de LA LECHERE et à la Mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6994/>, sur les sites internet des mairies [www.lalechere.fr](http://www.lalechere.fr) rubrique urbanisme/enquêtes publiques et [www.lesvanchers.fr](http://www.lesvanchers.fr) rubrique la commune/enquêtes publiques, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :** La Préfète de La Savoie, Le Maire de LA LECHERE, Le Maire de LES AVANCHERS-VALMOREL, le commissaire enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Paraphes :  
**DC**

Fait à La Léchère le 16/12/2025

Le Maire,  
Dominique COLLIARD

